



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 19 mai 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Bruno BARTHELMÉ,
M. Antoine REIBEL, Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN,
Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER,

Membres absents excusés :

Mme Rosalie HUMLER, M. Frédéric LUTTER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 12/05/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
3. Validation de projets d'investissement
4. Travaux de rénovation extérieure de la maison forestière
5. Logement communal 35 rue de Stotzheim : revalorisation du loyer au 1^{er} juin 2025
6. Logements communaux 1 rue de l'église : revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2025
7. Maison forestière : revalorisation du loyer au 1^{er} juillet 2025
8. Mandat de gestion pour la remise en location du logement communal F3 au 1 rue de l'Eglise
9. Opération « emplois saisonniers » : tirage au sort des candidats
10. Modalités d'attribution de cadeaux offert par la commune et dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"
11. ES ENERGIES : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et instauration du principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires
12. RESEAU GDS : présentation du compte-rendu d'activités 2024
13. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
14. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Evelyne WUNNENBURGER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Fabien WEISSENBERGER entre en séance.

3. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **de valider la programmation des travaux suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2025 :**

- **Travaux stade municipal :**

Création d'un réseau de drainage / terrain d'honneur
Sté HEGE Sols Sportifs 31 635 € HT

Création d'un réseau de drainage / terrain d'entraînement
Sté HEGE Sols Sportifs 14 959 € HT

- **Installation de trois ensembles lumineux sur mat**

2 x Impasse des Roses
1 x Rue de Stotzheim



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Sté PONTIGGIA 7 457,40 € HT

- **Rénovation extérieure de la maison forestière**

Ravalement de façades et travaux sur toiture

Entreprise DÉDÉ 24 740,00 € HT

Entreprise WALTER-VOGT 4 457,40 € HT

- **Equipement informatique mairie**

Achat PC portable mairie 1 463,42 € HT

Achat onduleur 664,37 € HT

4. TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTERIEURE DE LA MAISON FORESTIÈRE

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un nouveau dispositif destiné aux communes rurales de 500 à 1 500 habitants par la Région Grand-Est.

Le projet de rénovation extérieure de la maison forestière, sis 47 A rue de Stotzheim, propriété communale, répond aux conditions d'éligibilité de cette aide régionale.

Les travaux à réaliser sont : ravalement de façades, et création d'une avancée de toit pour un montant total estimatif de 29 197,40 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet de rénovation extérieure de la maison forestière ;**
- **de solliciter auprès de la Région Grand-Est, une subvention au titre du « Coup de Pouce Rural » ;**
- **d'approuver le plan de financement suivant :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

DEPENSES			RECETTES		
Type de travaux	MONTANT HT	%	Organisme	MONTANT HT	%
Ravalement de façades	24 740,00 €	85%	Région Grand-Est	8 759,22 €	30%
Travaux sur toiture	4457,40 €	15%			
			Total aides publiques	8 759,22 €	30%
			<i>Autofinancement</i>	<i>20 438,18 €</i>	<i>70%</i>
TOTAL	29 197,40 €	100%	TOTAL	29 197,40 €	100%

5. LOGEMENT COMMUNAL 35 RUE DE STOTZHEIM : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUIN 2025

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juin de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2025 (145,47) et le premier trimestre de l'année 2024 (143,46),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 1,40 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 1,40 % au loyer du logement communal à compter du 1^{er} juin 2025.**

6. LOGEMENTS COMMUNAUX 1 RUE DE L'ÉGLISE : REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basée sur le premier trimestre de l'année 2025 (145,47) et le premier trimestre de l'année 2024 (143,46),



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 1,40 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 1,40 % aux loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **cette revalorisation ne concernera cette année que le logement F2 dans la mesure où le logement F3 sera réattribué à un nouveau locataire à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **de modifier le montant du loyer du logement F3 louable à compter du 1^{er} juillet 2025, fixé par délibération n°2025-022 du 14/04/2025 à hauteur de 438 €, et de le porter à 462 €, en raison d'une évolution de superficie passant de 72,04 m² à 75,93 m², établie par le diagnostic de performance énergétique (DPE).**

7. MAISON FORESTIÈRE : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUILLET 2025

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec les communes du triage de Kertzfeld concernant les frais de location de la maison forestière, il est convenu dans son article 1 que « la révision du loyer s'opère chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année précédente. »

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2025 (145,47) et le premier trimestre de l'année 2024 (143,46),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 1,40 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 1,40 % au loyer de la maison forestière à compter du 1^{er} juillet 2025.**

8. MANDAT DE GESTION POUR LA REMISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL F3 AU 1 RUE DE L'ÉGLISE



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Dans le cadre de la remise en location du logement conventionné F3 au 1 rue de l'église disponible à partir du 1^{er} juillet 2025, il est nécessaire de confier la prestation « rédaction d'un bail d'habitation » à un professionnel de l'immobilier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de confier la prestation « rédaction d'un bail d'habitation » au Cabinet Jean-Luc SAAS, gestion immobilière, pour un montant de 300 € ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le bail correspondant et tout autre document lié à l'exécution de ce dossier.**

9. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS

Madame le Maire expose que suite à la décision du Conseil Municipal du 14 avril dernier, et suite à l'affichage municipal relatif au recrutement de quatre jeunes pour seconder les employés communaux durant la période estivale, six candidatures au total ont été réceptionnées, dont deux non prioritaires en raison de la domiciliation dans une autre commune. Quatre candidatures restent donc prioritaires.

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Vu le nombre de candidatures, il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage au sort.

Les postes seront donc attribués comme suit :

- du 07 au 18 juillet : Félicie HUMLER
- du 21 juillet au 1^{er} août : Arnaud JAEGER
- du 04 août au 15 août : Matthias ACKER
- du 18 août au 29 août : Marjory FLEITH

Adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

10. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CADEAUX OFFERT PAR LA COMMUNE ET DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES"

Madame le Maire expose :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre :

- d'événements organisés par la municipalité ;
- de cadeaux offerts à l'occasion de divers événements ou pour services rendus à la collectivité.

Tels que :

- les frais de cérémonies officielles (cérémonies du 08 mai, du 11 novembre, de citoyenneté, fête nationale ...) ;
- les frais liés aux manifestations, réceptions des nouveaux arrivants, concours des maisons fleuries, cérémonie de remise de prix des maisons fleuries, les vœux du maire, les inaugurations, les fêtes de Noël ...) ;
- les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, bons-cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, baptêmes républicains, mariages, noces d'or, de diamant et plus, grands anniversaires, décès, départs à la retraite, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, fin de mandat, jumelage, récompenses sportives, culturelles) ou lors de réceptions officielles ;
- les frais de repas des élus et des agents communaux lors d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, les réunions de travail, les sorties de fin de mandat ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- les dépenses liées à l'achat de petites fournitures et denrées achetées à l'occasion des manifestations ou événements précédemment cités ;
- les frais liés aux animations communales : concerts, manifestations culturelles, expositions, journée du patrimoine, Conseil Municipal des Enfants ;
- les cadeaux ou bons-cadeaux aux élèves du CM2 au titre de la fin de scolarité, dans la limite de 30 € par élève ;
- les cadeaux ou bons-cadeaux aux récipiendaires du concours des maisons fleuries :

Prix d'excellence avec félicitations du jury :	50 €
Grand prix d'excellence :	40 €
Prix d'excellence :	30 €
Prix d'honneur :	25 €
Prix d'encouragement :	15 €

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la municipalité, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. ES ENERGIES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIERS PROVISOIRES



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

De plus, il convient d'instaurer le principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires, conformément aux articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :**
 - en calculant la redevance selon le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
 - en fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.
- **d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;**
 - en fixant le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

12. RESEAU GDS : PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2024

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint, présente le rapport d'activités 2024 du concessionnaire RESEAU GDS (Gaz Distribution Service) pour la concession de Kertzfeld.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Vu le rapport annuel 2024 relatant l'activité de Réseau GDS dans la Commune de Kertzfeld,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport d'activité 2024 de RESEAU GDS.**

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

13. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 12/04/2025 au 16/05/2025 :

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
LUGNIER Geoffrey	6A rue de Stotzheim	Construction d'un carport	PC 067 233 25 R0004	Favorable le 23/04/2025

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
LAUNAY Frédéric	6 rue de l'Eglise	Panneaux photovoltaïques + fenêtres de toit	DP 067 233 25 R0014	Favorable le 23/04/2025
EPPINGER Jean-Pierre	2 impasse des Roses	Installation d'un carport	DP 067 233 25 R0015	Favorable le 30/04/2025
MARY Tony	20A rue de Benfeld	Piscine	DP 067 233 25 R0016	Favorable le 15/05/2025

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

M. René RACZKA pour une maison d'habitation sis 9 rue de Huttenheim, d'une surface totale de 16,94 ares



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

14. DIVERS

- Débat concernant le futur emplacement du poste de transformation électrique du lotissement privé TERRABAT, lieu-dit Oberfeld.
- Point sur l'avancement du dossier de rénovation/extension de l'école primaire.
- Point sur la sortie de fin de mandat ; la date retenue est le samedi 04 octobre 2025.
- Inauguration des deux ensembles « tables – bancs » installés au pont de la Scheer et le long de la piste cyclable gracieusement offerts par l'ASLCK : vendredi 13 juin 2025 à 18h00.
Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint et Président de l'ASLCK, ainsi que toute l'équipe de bénévoles qui ont fait ce geste pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.
- Point sur la demande des représentants locaux du Souvenir Français au sujet de l'organisation d'une petite cérémonie en mémoire des soldats « morts pour la France » à l'occasion de l'apposition d'une plaque commémorative au cimetière communal. Cet événement sera reporté au mois d'octobre et sera organisé avec les enfants de l'école.

Séance close à 22h10.
Prochaine séance : 30 juin 2025

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Evelyne WUNNENBURGER